



## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (mise à jour 2021)

### I) Dispositions d'ordre général

#### Art.1

Le présent règlement a été publié dans la revue N° 368 de l'Auto Retro Mosan de février 2021. Il sera communiqué à chaque nouveau membre en même temps que la feuille d'inscription lorsqu'il désire s'inscrire au club.

Le présent règlement, ainsi que ses modifications éventuelles, sont toujours pris en conformité avec les statuts de l'asbl Auto Retro Mosan, publiés au moniteur belge

#### Art. 2 Membres.

Toute personne physique ou morale ayant la jouissance d'un véhicule répondant soit aux critères et catégories définis par la FIVA (véhicules historiques : qui a au moins 30 ans, qui est conservé et maintenu dans un état historiquement correct, **qui n'est pas utilisé comme moyen de transport quotidien**, et qui fait partie de notre patrimoine technique et culturel, et pour les youngtimers : qui a entre 20 (15 pour ARM) et 29 ans, qui est dans un bon état de conservation **et généralement utilisé pendant les loisirs**) peut devenir membre de l'Auto Retro Mosan :

- en remplissant une demande d'adhésion qui comportera: une fiche d'inscription, une photo couleur, une copie des papiers du véhicule, le n° de plaque (si déjà immatriculé).
- et après paiement de la cotisation annuelle.

Toute personne physique ou morale aidant par ses dons ou ses actes l'association dans les buts qu'elle s'est fixée, et ne possédant pas de véhicule admissible peut devenir membre adhérent.

Chaque affilié reconnaît le droit aux membres de l'organe d'Administration, lors de la présentation d'un véhicule à toute manifestation, de lui faire les observations nécessaires à la bonne présentation, la recommandation, voire, à l'extrême, l'exclusion du club.

#### Art. 3 Cotisations

Les cotisations annuelles, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale statutaire sont effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier et pour l'année civile en cours.

Tout membre s'inscrivant à partir du mois d'octobre est automatiquement affilié pour l'année suivante.

Tout membre en défaut de paiement de sa cotisation à l'échéance, soit le 31 janvier, voit son affiliation suspendue jusqu'à ce qu'il se soit mis en règle.

La carte de membre de la BEHVA fait preuve de l'adhésion à l'A.R.M.

Le paiement de la cotisation donne droit, entre autres, aux avantages suivants :

- participation aux manifestations du club couvertes par l'assurance R.C. du club
- la revue Auto Retro Mosan
- les réunions du club le dernier vendredi de chaque mois, ou s'il est férié le vendredi précédent
- les circulaires éventuelles
- des conseils et la documentation disponible.

#### ART. 4 Manifestations

L'Auto Retro Mosan patronne annuellement un certain nombre de manifestations organisées par ses membres.

Les organisateurs adapteront les itinéraires de leur manifestation en tenant compte de l'âge et de la puissance des véhicules inscrits.

Ces manifestations seront accessibles à tous les membres en règle de cotisation ainsi qu'à des invités pour autant que leur véhicule corresponde aux critères fixés par l'A.R.M.

En ce qui concerne la participation aux manifestations organisées par des membres de l'A.R.M. et patronnées par celle-ci :

- tout membre doit utiliser un véhicule admis par le club et assuré en RC,
- garder une attitude conciliable avec le bon déroulement de la manifestation et se conformer en toutes circonstances aux prescrits des textes relatifs au code de la route.
- lors d'une manifestation, les organisateurs se réservent le droit de refuser tout véhicule qui n'aurait pas été annoncé sur le formulaire d'inscription ou en discordance avec les normes fixées par l'organisateur.

Tout véhicule non admis selon les normes fixées par l'organisateur se verra exclu de la manifestation à l'exception des véhicules des organisateurs.  
La participation aux manifestations pourrait être refusée à tout qui n'aurait pas fait parvenir le montant des droits d'inscription pour la date fixée au programme par l'organisateur.

#### ART. 5 Obligations des organisateurs

Obligations qui incombent aux organisateurs de tous événements organisés sous l'égide de l'Auto Retro Mosan.

L'Auto Retro Mosan en tant qu'ASBL est soumise à l'impôt des sociétés et en tant que telle, redevable éventuellement d'impôts ou d'amendes pour non-respect de la loi fiscale. Ces amendes peuvent être d'un montant très important. Dans ce cas, il va s'en dire que la situation financière de l'association serait mise à mal et pourrait aller jusqu'à la liquidation. Pour éviter cette situation extrême, il est demandé aux organisateurs de :

1. Tenir des comptes et conserver tous les justificatifs des dépenses et recettes.
2. Tenir ces comptes et justificatifs à la disposition de l'A.R.M, un formulaire type est à disposition de chaque organisateur pour aligner ces chiffres et joindre à ce formulaire tous les justificatifs.

A défaut de remplir ces exigences, l'organisateur ne pourra prétendre à une indemnité du club.

#### ART. 6 Conformité à l'état d'origine.

a) L'état d'entretien ou de conservation doit pouvoir être assimilé à celui d'un véhicule moderne d'usage quotidien, bien entretenu.

b) L'état de restauration respectera le caractère original du véhicule et ne présentera aucun anachronisme.

#### ART. 7 Homogénéité.

Les véhicules ne pourront être constitués d'éléments hybrides de marques ou de types.

Seuls les véhicules hybrides originaux seront admis (Exemple : Allard).

#### ART. 8 Modifications.

Les seules modifications acceptées sont celles :

- A) Nécessitées par la mise en conformité avec le code de la route et les réglementations en vigueur,
- B) Motivées par des raisons manifestes de sécurité,
- C) Des véhicules dits spéciaux ne pourront être acceptés que sur présentation de documents, photographiques ou autres, contemporains au véhicule, attestant de l'authenticité de ce modèle.
- D) Autorisées, suggérées ou garanties par le constructeur.

#### ART. 9 Présentation.

Tout véhicule devra être conservé et maintenu dans un état historiquement correct.

### **II) Section « GRAND MERES »**

Art. 1: Sont admis les véhicules mis en circulation jusqu'au 31/12/1939. Il n'y a pas de dérogations.

Art. 2: Les véhicules admis seront en état d'origine ou restaurés comme à l'origine. Certaines modifications mécaniques seront admises. (cf. article 8 du présent règlement)

Art. 3: Les répliques polyester ne sont pas admises.

Art. 4: Les promenades organisées par la section « Grand Mères » le seront dans l'esprit de la voiture ancienne. Les parcours devront être étudiés de façon à respecter les vieilles mécaniques.

Art. 5: L'adhésion à la section « Grand Mères » n'exclut pas la participation à d'autres organisations A.R.M.

Art. 6: Si la demande s'en fait sentir, une réunion, à titre exceptionnel pourrait être organisée uniquement pour les GM avec invitation à tous les membres de l'A.R.M.

Art. 7 : L'organisation de balades « Grand Mères » est ouverte à tout type de voitures historiques mais dans le respect de l'usage des véhicules GM

### **III) Section « SPORT ET CLASSIC »**

Art. 1 : Admissibilité des véhicules, Conformité à l'état d'origine, Homogénéité., Modifications, cf. articles 6, 7 et 8 du § I Dispositions d'ordre général

Art. 2: Certaines répliques fabriquées en nombre très limité pourront être acceptées dans cette section.

## **IV) Section «HISTORIC REGULARITY & NAVIGATION»**

### ART. 1 Dispositions générales.

La section « Historic Regularity & Navigation » de l'A.R.M. a pour but de rassembler au sein du club les divers membres s'intéressant ou désireux de participer à des rallyes historiques de régularité ou de navigation. Toute notion de compétition de vitesse est à exclure.

Etant donné que l'A.R.M. est membre de la BEHVA, la section « Historic Regularity ou de Navigation » suivra les recommandations de la FIVA en ce qui concerne ses efforts de conformité des véhicules.

### ART. 2 Admissibilité des véhicules à la section.

Seront admis les véhicules répondant aux critères et catégories définis par la BEHVA

### ART. 3 Membres.

Tout membre de l'A.R.M. peut participer aux activités de la section « Historic Regularity & Navigation ». Afin d'être tenu au courant des activités de la section, il peut contacter le responsable de la section.

### ART. 4 Conformité des véhicules.

Les véhicules admis seront conformes à l'esprit d'époque et à la réglementation FIVA. Dans ce cadre, chaque membre désirant participer à une organisation règlementée par la FIVA devra s'assurer de la conformité de son véhicule au règlement FIVA d'application. L'A.R.M. ne jouera en aucun cas le rôle de contrôleur FIVA vis-à-vis de ses membres.

### ART. 5 Réunions

Si la demande s'en fait sentir, certaines réunions peuvent être organisées uniquement pour la section « Historic Regularity & Navigation » avec invitation aux membres de l'A.R.M.

### ART. 6 Participation à des manifestations externes.

« L'Historic Regularity & Navigation » de l'A.R.M. ne cautionnera son nom et celui de l'A.R.M. qu'à des organisations règlementées par la FIVA ou la BEHVA. Ceci n'empêchera pas tout membre ou groupe de membres de participer à n'importe quel rallye de leur choix.

### ART. 7 Organisation de manifestations de l'A.R.M.

La section « Historic Regularity & Navigation » pourra organiser des manifestations à orientation plus technique (lecture de carte). La participation à ces manifestations sera ouverte à tous.

### ART. 8 Carte d'identité FIVA.

Tout véhicule de la section « Historic Regularity & Navigation » désirant participer à des manifestations de régularité à l'étranger, devra posséder sa carte d'identité FIVA disponible auprès des responsables FIVA belges pour participer aux manifestations FIVA.

## **V) Dispositions communes**

Sur son formulaire d'inscription, chaque futur membre trouvera la mention : « Lu et approuvé le règlement d'ordre intérieur de l'Auto Retro Mosan » précédé de sa signature.

La conformité aux réglementations actuelles ou futures sera attestée pour les véhicules de moins de 30 ans par un certificat de contrôle technique valide et joint par photocopie au formulaire d'inscription.

### **R.G.P.D. (Règlement Général pour la Protection des Données)**

Le Règlement Général pour la Protection des Données est le nouveau cadre européen organisant le traitement et la circulation des données à caractère personnel pour les résidents des pays membres. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018. La charte de l'Union Européenne Article 8 §1 et l'Article 16 §1 signalent que toute personne à un droit concernant des données à caractère personnel la concernant.

Il comporte un volet destiné aux citoyens et un volet destiné aux entreprises et **organisations (ASBL y compris)**.

En tant que membre de l'Auto Retro Mosan asbl celui-ci donne son accord pour que ses coordonnées personnelles figurent dans la base de données du club.

Il est bien entendu qu'aucune donnée personnelle ne pourra être transmise à un tiers excepté pour ce qui est de la bonne gestion du club tel que l'imprimeur qui distribue la revue ou la BEHVA.

Vous pouvez bien-sûr à tout moment modifier une des informations que vous auriez transmises au secrétariat et tout membre démissionnaire pourra demander la radiation de ses coordonnées.